

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL**

**Mercredi 29 janvier 2020 à 20h00  
À la Caborde à Beaufort-Orbagna**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt, le 29 janvier à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Caborde à Beaufort-Orbagna, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 49  
Présents à la séance : 31  
Nombre de pouvoirs : 7

Date de convocation : 23/01/2020  
Séance : 29/01/2020  
Affichage : 23/01/2020

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean Claude, COLONOZET Nathalie, POLY Bernard, GUITON Paul, FATON Valérie, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, JOUVENCEAU Romain, SERAND Agnès, BUFFARD-MORET Fabrice, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BABAD Sandrine, BEAUVE-RECORDON Philipe, BRENOT Valérie, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIERE Yves, MOREY Emmanuel, HUREL Wilfried, DAVID Martine, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BOUGAUD Sandrine (pouvoir donné à Lucette Favier), BRETIN Christian (pouvoir donné à Nathalie COLONOZET), PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, BUCHET Philippe (pouvoir donné à Philippe CHAVANNE), PERROD Jean-Luc, METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à Philippe BEAUVE-RECORDON), GALLET Céline, SOULIER Martine (donne son pouvoir à Gérard GARRIGUES), TARTARIN ANNIE (donne son pouvoir à Sandrine BABAD), MOINE Gérald, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle, Michel GANNEVAL (pouvoir donné à Christian BUCHOT), NOEL Christian, PERNET David.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2019. Majorité (1 contre et 3 abstentions)
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Dissolution du SICOPAL
  - o Autorisation de dépenses 2020
  - o Virement de crédits budget 2019, opération d'ordre
- D'ajourner le point suivant :
  - o Travaux d'enfouissement de lignes électriques-ZA BEAUFORT

## Présentation de l'association l'outil en main par Monsieur BAUD

### A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

a. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020- RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
**Vu** l'avis du Comité Technique du 24 janvier 2020,

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la communauté de communes.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Tableau des effectifs 01/01/2020

filière	catégorie	grade	effectif		TNC sur 35h	effectif pourvu
			budgétaire	TC		
<b>Filière administrative</b>						
	catégorie A	attaché	1	1		0 1
	catégorie C	adjoint administratif	1	1		0 1
		adjoint administratif	1	1		0 1
		adjoint administratif	1	1		0 1
<b>Filière Technique</b>						
	catégorie C					
		adjoint technique	1		2,25	2,25 1
		adjoint technique	1		22,5	22,5 1
		adjoint technique	1		27	27 0
		adjoint technique	2		28	56 2
		adjoint technique	1		29	29 1
		adjoint technique	1		30	30 1
		adjoint technique	1		30,5	30,5 1
		adjoint technique	1		35	35 1
		adjoint technique	2		6	12 2
		adjoint technique	1		23	23 1
		adjoint technique	1	1		0 1
		adjoint technique principal de 2ème classe	3	3		0 3
		adjoint technique principal de 2ème classe	1		22	22 1
		adjoint technique principal de 2ème classe	2		25	50 2
		adjoint technique principal de 2ème classe	1		31,5	31,5 1
		adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		0 1
		agent de maîtrise	1	1		0 1
		agent de maîtrise	1		31	31 1
		agent de maîtrise	1		30	30 1
	catégorie B	technicien	1	1		0 1
		technicien principal de 2ème classe	1	1		0 1
<b>Filière animation</b>						

<b>catégorie C</b>	adjoint d'animation	4	4		0	4
	adjoint d'animation	1		34,5	34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3		0	3
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		25	25	1
<b>catégorie B</b>	Animateur Principal 2ème classe	1	1		0	1
<b>filière culturelle</b>						
<b>catégorie C</b>	adjoint du patrimoine	2	2		0	2
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1		0	1
	adjoint du patrimoine	1	1		0	1
<b>filière sanitaire et sociale</b>						
<b>catégorie A</b>	éducateur principal de jeunes enfants	1	1		0	1
<b>catégorie C</b>	ATSEM principal 1ere classe	1		28	28	0
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	2	2		0	2
<b>Poste permanent pourvu par des contractuels</b>						
<b>Filière administrative</b>						
<b>catégorie A</b>	attaché territorial	2	2		0	2
<b>catégorie B</b>	rédacteur	1	1		0	1
<b>catégorie C</b>	adjoint administratif	2		12,5	25	2
<b>Filière technique</b>						
<b>catégorie C</b>	adjoint technique	1		19,4	19,4	1
	adjoint technique	1		2,55	2,55	1
	adjoint technique	1		34	34	1
	adjoint technique	1		17,45	17,45	1
<b>filière sanitaire et sociale</b>						
<b>catégorie C</b>	auxiliaire de puériculture	1	1		0	1
	ATSEM	1		32	32	1
	assistant socio éducatif	1	1		0	0
<b>filière animation</b>						
<b>catégorie C</b>	adjoint d'animation	1		9,94	9,94	1
	adjoint d'animation	1		31,89	31,89	1
	adjoint d'animation	6		7,45	44,7	6
	adjoint d'animation	1		6,66	6,66	1
	adjoint d'animation	1		17,28	17,28	1
	adjoint d'animation	4		8	32	4
	adjoint d'animation	1		12,32	12,32	1
	adjoint d'animation	1		7,2	7,2	1
	adjoint d'animation	1		7,17	7,17	1
	adjoint d'animation	3		7,7	23,1	3
	adjoint d'animation	1		8,25	8,25	1
	adjoint d'animation	1		15,42	15,42	1
	adjoint d'animation	1		17,24	17,24	1
	adjoint d'animation	1		13,88	13,88	1
	adjoint d'animation	1		34,76	34,76	1
	adjoint d'animation	1		27,14	27,14	1
	adjoint d'animation	1		5,21	5,21	1
	adjoint d'animation	1		3,14	3,14	1
	adjoint d'animation	1		27,34	27,34	1
<b>Catégorie B</b>	animateur	2	2		0	2
	animateur	1		32,17	32,17	1
	animateur	1	1		0	1
	animateur	1		19,1	19,1	1
<b>filière culturelle</b>						
<b>catégorie B</b>	assistant de conservation	1	1		0	1

<b>Recrutement en cours</b>					
<b>filière technique</b>					
<b>Catégorie C</b>	adjoint technique	1	1	0	0
				<b>Total TNC</b>	
				<b>ETP</b>	
<b>total</b>		<b>96</b>	<b>37</b>	<b>29,9</b>	<b>92</b>

Total ETP CCPJ : 66.9

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessus
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

b. Modification de poste

#### MODIFICATIONS DE POSTES - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 24 janvier 2020,

**Considérant** les mouvements de personnel et afin de répondre aux nécessités de service,

Il est nécessaire d'apporter la modification de poste suivante :

La modification de temps de travail d'un adjoint d'animation contractuel de 7.41/35<sup>ème</sup> à 16.82 /35<sup>ème</sup> à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition modification de poste du Président dans les conditions ci-dessus
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

c. Admission en non-valeur de créances éteintes.

#### ADMISSION EN CREANCE ETEINTE- RAPPORTEUR CLAUDE GREA

**Considérant** la demande du Trésorier Public, transmise à la Communauté de Communes en date du 8 janvier 2020, de procéder à l'admission en créance éteinte d'une créance pour une personne pour un montant de 27.44 € sur le budget assainissement,

**Considérant** le jugement rendu par la commission de surendettement de la Banque de France, en date du 8 février 2019, prononçant l'effacement de la dette,

**Considérant** la créance existante au budget assainissement,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE

- **D'inscrire** en créance éteinte la créance concernée pour un montant de 27.44 €
- **D'autoriser** le président à signer tout document permettant d'annuler cette créance.

#### AUTORISATION DE DEPENSES 2020. RAPPORTEUR CLAUDE GREA

**Vu** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** les dépenses d'investissement du budget général de l'année 2019 les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2019 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020
20 immobilisations incorporelles	87 430.25 €	21 857.56 €
204 subventions d'équipement	295 700.00 €	73 925.00 €
21 immobilisations corporelles	1 848 500.00 €	462 125.00 €
23 immobilisations en cours	1 717 365.00 €	429 341.25 €
16 Emprunts	821 923.00 €	205 480.75 €

**Considérant** les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de l'année 2019 les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2019 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020
20 immobilisations incorporelles	155 046.00 €	38 761.50 €
21 immobilisations corporelles	105 349.35 €	26 337.34 €
23 immobilisations en cours	2 968 043.65 €	742 010.90 €
16 Emprunts	174 756.00 €	43 689.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits et affectations précités.
- De donner pouvoir au président pour signer tout document à ce sujet.
- Précise que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget lors de son adoption

VIREMENT DE CREDITS BUDGET 2019, OPERATION D'ORDRE. RAPPORTEUR CLAUDE GREA

COM COM PORTE DU JURA	DM n°4 2019
Code INSEE	BUDGET GENERAL CCPDJ 800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**MOUVEMENT DE CREDIT POUR REGULARISATION REDEVANCE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-70619 : Reversement sur redevance d'enlèvement des ordures et des déchets	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de :

- **Valider** ce mouvement de crédit

**B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE**

**a. MAITRISE D'ŒUVRE COMMUNE AVEC LA COMMUNE DE SAINT AMOUR POUR LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX RUE DES TERREAUX. RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Par courrier daté de 2015, la Préfet du Jura a constaté la non-conformité du réseau d'assainissement qui parvient à la STEP de saint Amour. Ce réseau dessert les communes de Balanod, Saint Amour, Nanc les Saint Amour, le hameau de Villette à l'Aubépin et une partie du hameau de Cessia à Saint Jean d'Etreux.

La cause de la non-conformité est la trop grande proportion d'eaux claires transitant par le réseau.

Les services de l'Etat (Police de l'Eau) ont enjoint la Collectivité d'effectuer un diagnostic du réseau et une programmation des travaux nécessaires.

Un diagnostic de l'ensemble des réseaux exploités par la Collectivité a donc été mené en 2015-2016, et a abouti à un chiffrage de la solution présentant le meilleur ratio coût/efficacité : il s'agit d'une mise en séparatif du réseau.

La rue des Terreaux sur la commune de SAINT AMOUR est comprise dans le secteur à mettre en séparatif, et présente une haute densité d'habitat (immeubles de plusieurs étages « en barre » des deux côtés).

Cette mise en séparatif a été prévue : la rue de Bresse, où l'assainissement a été refait selon ce procédé en 2011, comprend des regards en attente à l'entrée de la rue des Terreaux.

La voirie dans cette rue est très dégradée.

La dégradation de la voirie est accentuée par les multiples réparations d'urgences qui ont dû être faites sur l'égout existant, vétuste, et qui a tendance à s'effondrer.

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseaux eaux usées se présente comme suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
-------------------------------	------------

Avant-projet sommaire	3 096.00
Maîtrise d'œuvre	9 339.80
Etude géotechnique	2 600.00
Analyse HAP / amiante	1 500.00
Travaux	233 495.00
Divers et imprévus	11 674.75

La commune de SAINT AMOUR a le projet de réaliser les travaux de réhabilitation de son réseau d'eaux pluviales sur cette même rue. Monsieur le Maire a fait connaître sa volonté de mener un projet commun lors du conseil communautaire du 11 décembre 2019.

Une mission commune pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux, par groupement de commande semble incontournable. Etant entendu que la facturation se fera directement auprès de chaque maître d'ouvrage.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre une commande groupée avec la commune pour la partie maîtrise d'œuvre et ensuite pour la partie travaux.  
Dans le cas où des études complémentaires seraient nécessaires et communes, elles seraient réalisées de la même manière.
- **De Permettre** au Président de solliciter la commune de SAINT AMOUR pour sa mise en œuvre.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette commande groupée.

**b. GEMAPI BASSIN VERSANT DE LA SEILLE : AVANCEMENT DE L'ETUDE EN COURS. RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**c. CONVENTION RELATIVE AU SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES D'EPURATION. RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** les dispositions réglementaires relatives à l'élimination des boues issues des stations d'épuration, et notamment les articles R211-25 à R211-47, ainsi que l'arrêté du 8 janvier 1998, rendant obligatoire un suivi agronomique de la qualité des boues et des sols agricoles,

**Vu** la proposition de la Chambre d'Agriculture du Jura concernant la prestation de suivi agronomique pour les années 2020 à 2022, pour les stations d'épuration de Cousance et Saint Amour

**Considérant** l'expérience acquise depuis de nombreuses années de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura, en termes de prestations comme en termes de relations avec les agriculteurs,

**Considérant** la proposition technique, qui comprend :

- L'organisation et le suivi général de la filière,
- L'établissement du programme prévisionnel d'épandage en début de chaque campagne annuelle,
- Le suivi analytique des boues et des sols,
- Le bilan agronomique réglementaire des épandages en fin de campagne,
- La tenue d'une réunion annuelle des bilans et prévisions,

- La rédaction du rapport annuel relatif aux épandages, et tout conseil nécessaire et utile à la responsabilité du producteur (CCPJ),
- La transmission des données réglementaires aux administrations (DDT) et partenaires (CD39, Agence de l'Eau).

Il est précisé que les coûts d'analyse (boues et sols), à la charge de la CCPJ, ne sont pas incluses dans l'offre et sont facturés directement par les laboratoires agréés.

**Considérant** la proposition financière, d'un montant total de 7 896 €HT (3 783,5 €HT pour Cousance et 4 112.5 €HT pour Saint Amour),

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

**D'APPROUVER** la proposition de la Chambre d'Agriculture du Jura concernant la prestation de suivi agronomique des épandages de boues, pour un montant de 7 896 €HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce choix.

## C. AFFAIRES ECONOMIQUES

**a. AVENANTS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE BRASSERIE DE BALANOD.  
RAPPREUR CLAUDE GREA**

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 attribuant les marchés de travaux de la brasserie artisanale.

**Considérant** l'apparition de nouvelles exigences techniques et les demandes de modifications de travaux par les preneurs.

**Considérant** que tous les travaux sont acceptés par les preneurs.

Le Vice-président présente les avenants et travaux supplémentaires :

LOT	MARCHE DE BASE	AVENANT	OBSERVATIONS
LOT 2 TERRASSEMENT PIQUAND TP	81 047,55 €	6 685,35 €	Démolition dallage béton et cuve acier
LOT 5 DALLAGE SOREDAL	32 338,90 €	- 9 274,72 €	Retrait du dallage
LOT 5 DALLAGE SOREDAL	32 838,90 €	4 222,37 €	Caractéristiques du béton
LOT 3 MACONNERIE PETIOT	61 773,76 €	7 000,00 €	Démolition appentis béton
LOT 4 CHARPENTE GAUTHIER	139 724,35 €	7 513,50 €	Démolition appentis béton
LOT 12 FACADES LONS ISO	21 761,00 €		L'option de 21 727,00 € est retenue, correction du rapport d'analyse initial
NOUVELLE CONSULTATION			
OMEGA SOLS	13 545,00 €		Mise en place d'un sol résine à la place du dallage

Le conseil communautaire DECIDE à la majorité (1 abstention) :

- **De valider** les avenants et travaux supplémentaires présentés.
- **D'autoriser** le Président à les mettre en œuvre et à signer tout document s'y référant.



**b. CONVENTION DE SERVITUDE VRD BRASSERIE DE BALANOD. RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°183-2018 validant le projet de brasserie artisanale à Balanod  
**Considérant** la nécessité de viabiliser la parcelle cadastrée AA 236 concernée par ce projet.

La Communauté de Communes a engagé des demandes de raccordement auprès des concessionnaires de réseaux secs (électricité, gaz, télécom) et humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales).

Les raccordements à ces réseaux nécessitent parfois que les travaux envisagés empruntent la parcelle AA 236 concernée par le projet ainsi que la parcelle AA 254 appartenant également à la Communauté de Communes (parcelle en face de la Brasserie, de l'autre côté de la RD).

Dans ce cas, une convention de servitudes doit être signée entre la Communauté de Communes et le concessionnaire du réseau. Cette servitude sera reportée dans tout acte de cession.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document (devis et convention de servitudes) relatif à la viabilisation de la Brasserie artisanale de Balanod.

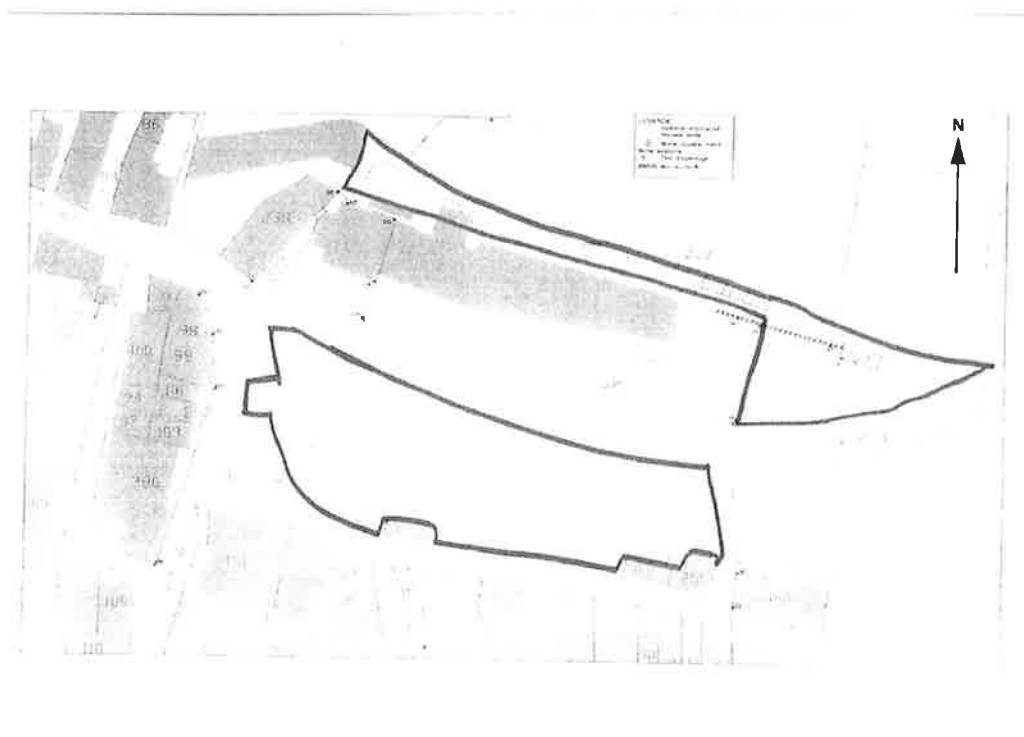
**c. VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE BALANOD. RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Considérant les accords antérieurs entre la communauté de communes Pays de SAINT AMOUR et la mairie de BALANOD concernant la cession de terrain sur la commune de BALANOD.

Considérant le projet d'aménagement de la commune de BALANOD.

Considérant l'avancement des travaux de la brasserie.

La commune souhaite acquérir les parcelles comme ci-dessous :



Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De vendre** les parcelles 254 et 299 partiellement, tel qu'entourées sur le plan, à la commune de BALANOD, au prix de 2.58 € HT le m<sup>2</sup> pour un coût total de 10 000 € TTC.
- **De désigner** Maître Paul JOUFFROY notaire de SAINT AMOUR.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se référant à la vente.

Monsieur le Maire de BALANOD ne prend pas part au vote.

**d. VENTE DE TERRAIN-ZONE ARTISANALE DE COUSANCE - OMG HYDRAULIQUE  
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

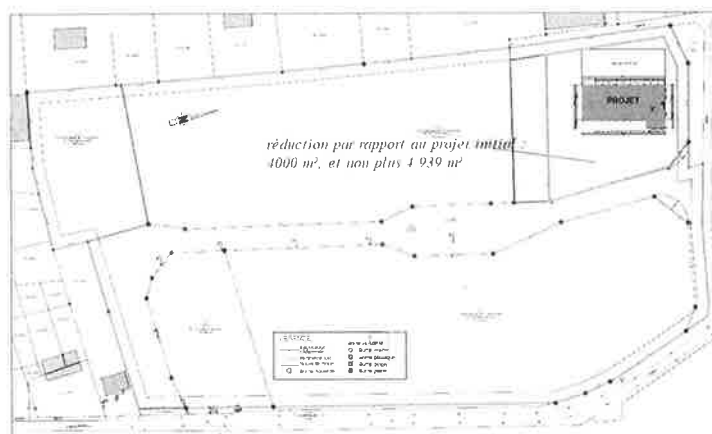
**Vu** les statuts de la Communauté de communes

**Vu** la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

**Vu** le règlement d'intervention mis en place par la Communauté de communes

**Considérant** les travaux de la Commission Economique du 11 décembre 2019,

Le Vice-président expose que l'entreprise OMG Hydraulique, basée à Cousance, a déposé à la Communauté de communes une demande d'acquisition d'une partie d'une parcelle 4 000 m<sup>2</sup>, à 8 € HT/m<sup>2</sup> sur la ZA de Cousance.



Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la vente à la société OMG Hydraulique, pour 4 000 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € HT/m<sup>2</sup>.
- **DE DESIGNER** maître GRENIER notaire à Cousance pour la rédaction de l'acte.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant.

**D. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES**

**a. CONVENTION ANNUELLE 2020 ADAPEMONT. RAPPORTEUR FERNAND  
FOURNIER**

**Considérant** la mise en place de l'équipe verte de l'ADAPEMONT par le Conseil Général en 2014 dans le cadre du collectif insertion, sur les territoires des deux anciens EPCI Sud Revermont et Pays de Saint Amour.

Le Vice-président en charge de la compétence sociale expose à l'assemblée que dans le cadre de notre partenariat avec l'ADAPEMONT pour la mise en place d'une équipe verte en insertion professionnelle sur notre territoire, il convient de renouveler la convention pour l'année 2020.

Il s'agit d'une équipe de 6 personnes, avec un encadrant technique (26/35ème), d'une personne chargée de l'accompagnement, de 2 agents administratifs, d'un coordinateur et d'un directeur, tous étant intégrés dans un parcours d'insertion (hors la coordination et la direction). Le coût pour la communauté de communes s'élève à 59 766 €.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE RENOUELER** la convention de partenariat avec l'ADAPEMONT pour l'année 2020,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une aide financière de 59 766 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

**b. PLAN DE FINANCEMENT MAM DE VAL-SONNETTE. RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER**

Vu les statuts de la Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2019.

Le Vice-président expose que le budget de la construction de la MAM de Val-Sonnette a été actualisé pour atteindre le niveau de performance énergétique « BEPOS » (bâtiment à énergie positive, supérieur au label BBC, « Bâtiment basse Consommation »), éligible au dispositif régional Effilogis, piloté par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

<b>Plan de financement actualisé au 20 décembre 2019</b>	
Montant maximum de l'opération	<b>298 800 € HT</b>
Montant espéré de subvention DETR	95 000 € HT
Montant espéré de subvention EFFILOGIS	40 000 € HT
Montant maximum du fond de concours de Val-Sonnette	81 900 € HT
Montant maximum d'autofinancement CC Porte du Jura	81 900 € HT

Détail des postes de coûts	Montant HT
<b>Etudes</b>	
Etude de faisabilité – CAUE	1 552 €
Maîtrise d'œuvre – Ahlem PARIS Architecte DPLG	16 170 €
Etude de sols – B3G2	2 900 €
Contrôle technique – SOCOTEC	2 900 €
Appui à maîtrise d'ouvrage – Effilogis – Ibao Conseil	1 000 €
Coordination SPS - SOCOTEC	2 565 €
Autres études	2 913 €
<b>Sous-total Etudes</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Travaux</b>	
VRD	27 700 €
MAÇONNERIE	48 800 €
CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	25 100 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - MÉTALLERIE	26 300 €
MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	20 900 €
PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	32 000 €
CARRELAGES - FAÏENCES	5 900 €
REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	4 200 €
ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	14 300 €
PLOMBERIE	5 100 €
ÉLECTRICITÉ	14 000 €

PHOTOVOLTAIQUE	15 000 €
CHAUFFAGE ECS	14 500 €
VENTILATION	15 000 €
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>268 800 €</b>
<b>Total projet</b>	<b>298 800 €</b>

Compte tenu du respect du plafond financier d'intervention de la communauté de communes, voire même de la diminution du reste à charge.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** un fond de concours auprès de la Commune de Val-Sonnette, ainsi que des subventions auprès des financeurs Etat, Région, Département.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant.

**c. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE. RAPPORTEUR  
LILIAN PILLON**

**Vu** l'arrêté 239/2017/10 du 08.09.2017 fixant l'ouverture de la Crèche Multi-Accueil

**Vu** la délibération 2017-174-1 portant sur le règlement de fonctionnement de la crèche

**Vu** la délibération 2019-140 du 11.12.2019 portant sur la modification règlement de fonctionnement de la crèche

**Considérant** les demandes de la CAF concernant les modifications complémentaires à apporter au règlement de fonctionnement de la crèche

Le règlement de fonctionnement de la Crèche multi-accueil précise : les horaires d'ouvertures de la structure, la capacité d'accueil, la pédagogie mise en place, les types d'accueils proposés, les modalités d'inscriptions, les tarifs appliqués, les dispositions concernant la santé des enfants, les prestations fournies, la composition de l'équipe.

Suite à un contrôle effectué par la CAF et portant sur le fonctionnement de la crèche, certaines demandes de modifications du règlement de fonctionnement ont été demandées et apportées. Ces modifications sont les suivantes :

- Intégration du logo CAF sur le règlement de fonctionnement.
- Suppression de toutes les conditions liées à l'obligation d'activité professionnelle des parents.
- Production de l'avis d'imposition N-2 et non le dernier avis d'imposition pour le calcul des tarifs.
- Suppression du terme « jour cagnotte » dans les contrats réguliers.
- Intégration du tarif d'urgence.
- Intégration du tarif pour les enfants placés au titre de l'ASE.
- Intégration du tarif spécifique en présence, dans la famille, d'un enfant en situation de handicap.
- Préciser les cas particuliers où les contrats d'accueils perdurent au-delà des 3 ans.
- Mise à jour de la fiche d'adhésion des familles au règlement de fonctionnement.
- Intégrer au règlement de fonctionnement un paragraphe dédié concernant les financements apportés par la CAF.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement de la Crèche multi-accueil.

**d. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES ACCUEILS DE LOISIRS. RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

**Vu** la délibération 2017-25 du 01.02.2017 portant sur la création des régies de recettes et d'avances

**Vu** l'arrêté n°136quater/2017/02 du 22/02/2017 instituant une Régie d'avances et de recettes des accueils de loisirs multisite

**Vu** l'arrêté n°78-Avenant n°1 à l'arrêté n°136/2014/02 portant nomination du Régisseur Titulaire et des Mandataires de la Régie d'Avances et de Recettes des accueils de loisirs multisites

La régie d'avances et de recettes des accueils de loisirs fonctionne actuellement avec un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants, afin d'assurer l'encaissement des prestations extrascolaires (accueil de loisirs durant les vacances, stages, séjours, secteur jeunes). La responsabilité personnelle et pécuniaire est donc partagée entre le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants.

Selon une information du trésorier, nous ne pouvons plus fonctionner de cette manière. En effet désormais seul le régisseur titulaire est responsable, bien que les encaissements aient lieu sur des sites distincts, par d'autres personnes.

**Considérant** que le montant annuel encaissé dans le cadre de la régie de recettes (70 000 € pour les prestations extrascolaires des accueils de loisirs et secteur jeunes).

**Considérant** que ce mode de paiement a atteint ses limites dans notre organisation et que nous n'avons pas de solutions adaptée à mettre en place pour l'instant.

Le Vice-président propose que le mode d'encaissement des prestations extrascolaires soit modifié afin d'être réalisé en même temps que la facturation mensuelle des prestations périscolaire.

Ainsi, la Régie d'avances et de recettes des accueils de loisirs doit être réduite comme suit :

- La régie de recettes encaisse les produits suivants : recettes issues des ventes diverses organisées par les services enfance-jeunesse (crèche, accueils de loisirs, secteur jeunes) dans le cadre de leurs activités (vente d'objets fabriqués par les enfants, aliments, boissons).
- La régie d'avance paye les dépenses suivantes : dépenses de matériel liées à l'animation et dépenses de fonctionnement liées aux activités d'animation extrascolaires des services enfance-jeunesse (crèche, accueils de loisirs, secteur jeunes).

Les modalités de paiements des prestations d'accueil de loisirs et du secteur jeunes sont ainsi modifiées : l'ensemble des prestations périscolaires (matin, midi, soir, mercredi durant les semaines scolaires) et extrascolaires (petites, grandes vacances, stages et séjours) seront facturées mensuellement. Le recouvrement de ses factures sera assuré par le Trésor Public.

Afin de prévenir les risques de non-paiement des prestations facturées, un contrôle sur l'état de paiement des prestations sera effectué au moment des inscriptions extrascolaires (vacances, stages, séjours et secteur jeunes). Dans le cas où une prestation antérieure ne serait pas réglée, l'inscription sera temporairement refusée et ne sera possible qu'après régularisation de la situation et sur présentation d'un justificatif.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs sera modifié en conséquence afin d'informer les familles des changements apportés.

Le conseil communautaire DECIDE à la majorité (2 abstentions)

- **D'ACCEPTER** la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs
- **D'ACCEPTER** la modification des modalités de facturation et de paiement des prestations extrascolaires
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ces modifications

**e. TARIFS DES STAGES, SORTIES ET SEJOURS – ACCUEILS DE LOISIRS, SECTEUR ADOS – VACANCES D’HIVER 2020. RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

**Vu** la délibération 2019-115 du 30.10.2019 portant sur la programmation annuelle des accueils de loisirs et du secteur ados

La modification de la régie d’avances et de recettes des accueils de loisirs ainsi que la modification des modalités de facturation et de paiement des prestations extrascolaires entraîne un changement de procédure de validation des tarifs de certaines prestations extrascolaires, précédemment validées par arrêté.

Ainsi, les tarifs des séjours, stages et activités du Secteur Jeunes doivent être validés par délibération.

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel :

Tarifs périscolaires

Activités	R<700€	701<R>1500	1501<R>3000	3001<R>4500	R>4501
Matin Balanod, St Am, Vincelles	0,35 €	0,47 €	0,93 €	1,40 €	1,96 €
Matin Beaufort et Cousance	0,53 €	0,71 €	1,39 €	2,10 €	2,94 €
Midi Vincelles, Augisey, St Am et Balanod	0,82 €	0,99 €	1,28 €	1,65 €	1,81 €
Midi Beaufort	0,72 €	0,87 €	1,12 €	1,44 €	1,59 €
Midi Cousance	0,79 €	0,95 €	1,23 €	1,58 €	1,74 €
Soir 1 Beaufort	0,26 €	0,33 €	0,59 €	0,90 €	1,16 €
Soir 1 Cousance	0,22 €	0,29 €	0,51 €	0,78 €	1,00 €
Soir 1 Vincelles Augisey	0,36 €	0,47 €	0,83 €	1,26 €	1,62 €
Soir 1 St Amour et Balanod	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €
Soir 2	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés sur une base commune, au prorata de la durée des activités et selon les horaires indiqués précédemment.

Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.64€ est à ajouter au tarif de la première tranche du soir. Il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille composée de	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 €<R>4700,00 €	R x 0,04%	R x 0,038%	R x 0,035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700,00 €	4700 x 0,04%	4700 x 0,038%	4700 x 0,035%

Sur la base des plages d’horaires d’accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d’accueil, que l’enfant soit présent un quart d’heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.64€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d’accueils périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour les vacances d’hiver 2020 comme suit :

Séjour et stage des accueils de loisirs :

- Séjour « Ski » du 24 au 28 février 2020 pour les 7-12 ans à Chaux Neuve : forfait de 180€ + coût de 5 jours en fonction des ressources des familles
- Stage « Hip Hop » du 2 au 6 mars 2020 pour les 7-11 ans : forfait de 30€ + coût de 5 jours en fonction des ressources des familles

Sorties des accueils de loisirs :

- Sortie à Clairvaux les Lacs au Musée des machines à nourrir le monde le 6 mars : supplément de 5.00€ en plus du coût de la journée.
- Sortie cinéma à Bourg-en-Bresse le 27 février : supplément de 5.00€ en plus du coût de la journée
- Sortie patinoire et atelier au Musée Espace des Mondes Polaires le 5 mars : supplément de 8.00€ en plus du coût de la journée

Sorties du Secteur Jeunes :

- Sortie ski à Morbier les 24 et 25 février : 30.00 € par jour
- Sortie à la Grotte de la Balme jeudi 27 février : 10.00€
- Soirée Pizzas le 28 février : 5.00 €
- Sortie à Lyon au Musée des Confluences le 3 mars : 10.00 €

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** les tarifs des activités complémentaires pour les vacances d'hiver
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant

#### **f. PRESENTATION DES PROJETS DEPOSES A L'APPEL A PROJETS DE LA CAF 2020. RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

**Considérant** l'appel à projet de la CAF pour les fonds « Publics et Territoires »

**Considérant** les différents projets des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour l'année 2020

Le fonds Publics et Territoires, créé dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, est maintenu pour la période 2018-2022 et a évolué vers une nouvelle problématique : le logement.

En parallèle, depuis 2017, le fonds national d'action sociale réserve une enveloppe spécifique pour permettre aux Caisses d'allocations familiales de soutenir des actions de prévention de la radicalisation. Le fonds Prévention de la Radicalisation constitue un levier supplémentaire pour déployer, plus particulièrement en direction des publics les plus fragiles, l'ensemble des dispositifs participant à la prévention de la radicalisation.

Les objectifs poursuivis sont :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.
- prévenir la radicalisation et accompagner les familles concernées par le phénomène.

8 axes d'interventions existent dans le cadre des fonds Publics et Territoires :

- Axe 1 - Handicap : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun afin de poursuivre le développement de leur accueil effectif dans les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement).
- Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance : Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité.
- Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes : Favoriser l'engagement, l'autonomie et la participation des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.
- Axe 4 - Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques : Soutenir les structures implantées dans des territoires marqués par des difficultés (ZRR, QPV).

- Axe 5 – Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques : Prendre en compte les difficultés temporaires rencontrées par des établissements.
- Axe 6 – Innovations : Accompagner des démarches innovantes
- Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie : renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements.
- Axe 8 – Prévention de la radicalisation : Financer des actions de prévention primaire qui visent l'un des objectifs suivants : accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation ; expliquer les mécanismes de radicalisation et développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » ; promouvoir les valeurs de la République ; renforcer le vivre ensemble.

Dans le cadre de cet appel à projet, plusieurs dossiers vont être déposés afin de financer une partie des actions que les accueils de loisirs et secteur jeunes envisagent de mettre en place en 2020 :

Intitulé du projet	Structure porteuse du projet	Type de dépense	Coût du projet	Subvention sollicitée
Accueil d'enfant en situation de handicap	AL Beaufort	Fonctionnement	18 632.00 €	14 905.00 €
Stage Hip Hop	AL Beaufort	Fonctionnement	2 774.20 €	1 015.00 €
Stage Équitation	AL Beaufort	Fonctionnement	3 927.00 €	1 169.00 €
Séjour Médiéval à Guédelon	Secteur Jeunes	Fonctionnement	13 233.17 €	4 762.00 €
Formation communication positive et bienveillante	AL Beaufort, Cousance, Val Sonnette, St Amour	Fonctionnement	1 964.00 €	1 571.00 €
Aménagement de l'accueil de loisirs	AL Augisey	Investissement	3 018.00 €	2 414.40 €

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le dépôt des dossiers de demandes de subventions ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y référant

## DISSOLUTION SICOPAL. RAPPORTEUR LILIAN PILLON

**Considérant** le courrier explicatif du SICOPAL reçu le 24 janvier et portant sur le rapprochement du SICOPAL et du SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale

**Vu** l'article L. 5212-33 du CGCT,

Le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande.

Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

Au vu de ces difficultés, nous demandons à Mr le Préfet la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne).



Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous document s'y réfèrent

### ADHÉSION SYNDICAT MIXTE OUVERT. RAPPORTEUR LILIAN PILLON

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 3920191224.004 du 31/12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des télé alarmes

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de télé alarmes.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

### TRANSFERT ACTIF PASSIF DU SICOPAL. RAPPORTEUR LILIAN PILLON

**Considérant** le courrier explicatif du SICOPAL reçu le 24 janvier et portant sur le rapprochement du SICOPAL et du SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale

Une clé de répartition a été votée au comité syndical du SICOPAL du 06/01/20, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2500 habitants pour les Communautés de Communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la clé de répartition de l'actif et du passif du SICOPAL
- **D'autoriser** le Comptable Public de transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212627 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.
- **AUTORISE** le Président à signer tous document s'y réfèrent

### g. SUBVENTION 2020 – TOUR DU JURA. RAPPORTEUR MICHEL PERRET

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

**Considérant** le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives,

**Considérant** la proposition de l'association Jura Cyclisme,

**Considérant** les travaux de la Commission Sports du 21 novembre 2019,

Le Vice-président expose que l'association Jura Cyclisme s'est rapprochée de la Communauté de communes pour proposer à celle-ci d'accueillir un départ et/ou une arrivée d'une étape de l'épreuve 2020, qui aura lieu les 8, 9, et 10 mai prochains.

Cette demande a été portée à l'ordre du jour de la dernière Commission Sports, le 21 novembre dernier.

Les membres de la commission ont donné un avis favorable à l'accueil d'une arrivée d'une étape sur la Commune de St-Amour.

Le Bureau de l'exécutif s'est prononcé en faveur d'une participation communautaire à hauteur de 5 250 € pour un départ sur la commune de BEAUFORT-ORBAGNA et une arrivée sur la commune de SAINT AMOUR.

Le Conseil communautaire DECIDE à la majorité (1 opposition) :

- **DE VALIDER** la proposition de la Commission Sport du 21 novembre dernier
- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention à hauteur de 5 250 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

## E. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

### a. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Culturelles -RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Vu l'avis de la commission culture restreinte aux élus du 22/01/2020

Le Vice-Président rappelle que la délibération 2018-156 du Conseil Communautaire a qualifié les festivals du Film d'Amour et Théâtre sur un Plateau d'intérêt communautaire. Il rappelle que pour certaines demandes de subvention, une convention sera établie, en accord avec le règlement d'attribution des subventions. Il demande que les dossiers de subventions soient régularisés avant de procéder aux versements.

Le Vice-Président propose, sur avis de la commission, d'augmenter exceptionnellement la subvention attribuée au Chœur du Bon Pays afin de marquer les 10 ans de l'association et de souligner l'importance de leur engagement associatif.

TIERS	OBJET DE L'ACTION	VERSE EN 2017	DEMANDE EN 2018	VERSE EN 2018	DEMANDE EN 2019	Attribué	DEMANDE EN 2020	AVIS COMMISSION	Attribué	
COMITE D'ANIMATION DE ST AMOUR	Promouvoir le Festival du film d'amour	8 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		CONVENTI
LA LUNE A L'ENVERS	Festival Théâtre sur un Plateau	-		16 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		CONVENTI
LE CHŒUR DU BON PAYS	Concerts dans les villages de la CC	-	NC	Refusé	400,00 €	300,00 €	500,00 €	600,00 €		

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

### b. FESTIVAL TOUS DEHORS ! - EDITION 2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR NATHALIE COLONAZET

Vu la délibération 2019-141 portant sur la présentation de la programmation culturelle/touristique 2020

**Considérant** la programmation du festival Tous Dehors ! du 30 juillet au 02 août

**Considérant** le dispositif régional d'aide aux Festivals et manifestations culturelles

**Considérant** le budget prévisionnel suivant :

Dépenses	Prévisionnel
Artistique	20 000.00 €
Alimentation	1 000.00 €
Hébergement	2 000.00 €
Droits (SACEM, SPRE, SACD...)	900.00 €
Logistique et sécurité	10 000.00 €
Communication	3 300.00 €
Personnel	5 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 900.00 €</b>

Recettes	Prévisionnel
Subvention Région	8 000.00 €
Fonds Propres	34 900.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 900.00 €</b>

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'ensemble des financeurs afin d'obtenir des subventions
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant

### c. Présentation du film Touristique Porte du Jura

Ce film a été tourné et réalisé en 2019 par l'entreprise Mizenboite de Lons Le Saunier. Il résulte d'un partenariat entre la Communauté de Communes et le Comité Départemental du Tourisme.



